



COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SUIVI DES PETITS TREUILS N°3

en date du 28 février 2022

***COMMUNES DE BRESDON ET DE SAINT-OUEN-LA-THÈNE
CHARENTE-MARITIME (17)***



Dans le cadre du développement du projet éolien sur les communes de Bresdon et de Saint-Ouen-la-Thène, un comité de suivi a été mis en place afin de permettre aux élus et aux habitants de suivre l'avancement du projet de parc éolien et de se porter parties prenantes.

Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :

Gwenolé LE MONTAGNER – Chef de projets éoliens, JPee ;

Louise LE BELLU-STEPHAN- Assistante chef de projets éoliens, JPee ;

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JPee.

Points abordés durant la réunion :

1. Historique du projet ;
2. Rappel de la zone ;
3. Implantations envisagées ;
4. Photomontages ;
5. Mesures d'accompagnements ;
6. Futures étapes et échanges.

Objectifs de la séance :

- Informer de l'état d'avancement du projet en cours ;
- Présenter l'implantation envisagée et l'implantation finale ;
- Présenter les impacts et mesures d'accompagnement du projet éolien ;
- Répondre à l'ensemble des questions.

Préambule : rappel des éléments de la dernière réunion du comité de suivi

JPee rappelle que la dernière réunion du comité de suivi avait pour objectif de mettre en lumière les enjeux paysagers, écologiques et acoustiques que doit prendre en compte le chef de projet éolien. A cette occasion, il avait été proposé aux membres du comité de suivi de dessiner des implantations potentielles en tenant compte des résultats des études.

COMITE DE SUIVI N°2 PROJET EOLIEN DES PETITS TREUIL



Atelier : réflexion sur une implantation

A la suite de la présentation des états initiaux, JPee a proposé aux membres du comité de suivi de se réunir par groupe de 6 personnes, autour d'une carte représentant la zone d'implantation potentielle.

Puis à l'appui de la présentation sur les états initiaux, les membres de JPee ont tracé les contraintes du projet : un éloignement de 500 mètres au minimum des habitations les plus proches, un éloi du faisceau hertzien Orange au sud de la zone. Puis, ont été tracés les enjeux liés à l'étude écolo notamment par les zones boisées, propice à l'activité des chiroptères, et un évitement des pari enjeux de l'Outarde canepetière, notamment les parcelles en jachères.

A la suite de la présentation des différents enjeux sur la zone, il a été proposé que les membre de suivi placent sur la carte l'emplacement des éoliennes, représentée par des calques. Les deux pu imaginer plusieurs variantes avec des implantation allant de 7 à 3 éoliennes, respectant plus contraintes techniques et enjeux écologiques.

Enfin, le chef de projet éolien de JPee a corrigé certains points, expliquant les points de vigilance aux différentes implantations proposées par les membres du comité de suivi.

L'implantation du projet n'ayant pas été arrêtée par JPee, il n'a pas été présenté une implantation

COMITE DE SUIVI N°2 PROJET EOLIEN DES PETITS TREUIL



Présentation des enjeux et des contraintes techniques sur la zone d'implantation potentielle



Présentation des enjeux et des contraintes techniques sur la zone d'implantation potentielle



Résultat des membres du comité de suivi sur l'implantation des éoliennes sur la zone d'implantation potentielle.

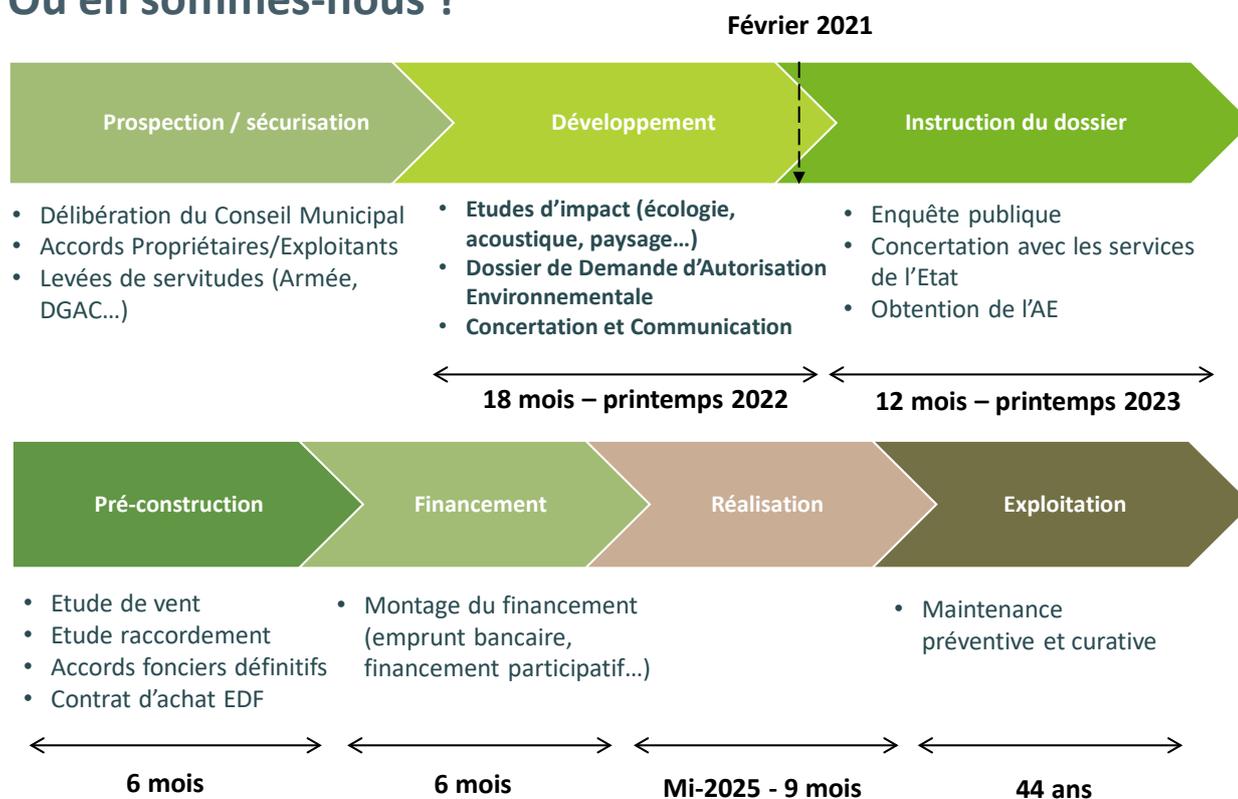


Résultat des membres du comité de suivi sur l'implantation des éoliennes sur la zone d'implantation potentielle.

1. Historique du projet

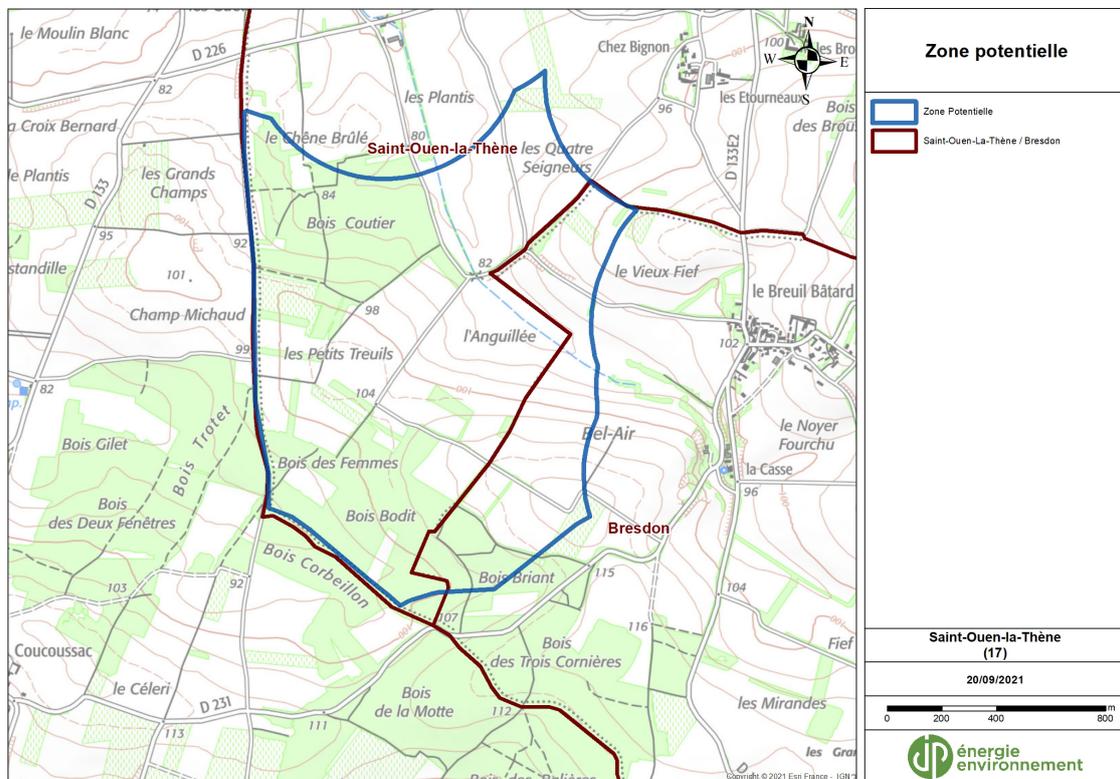
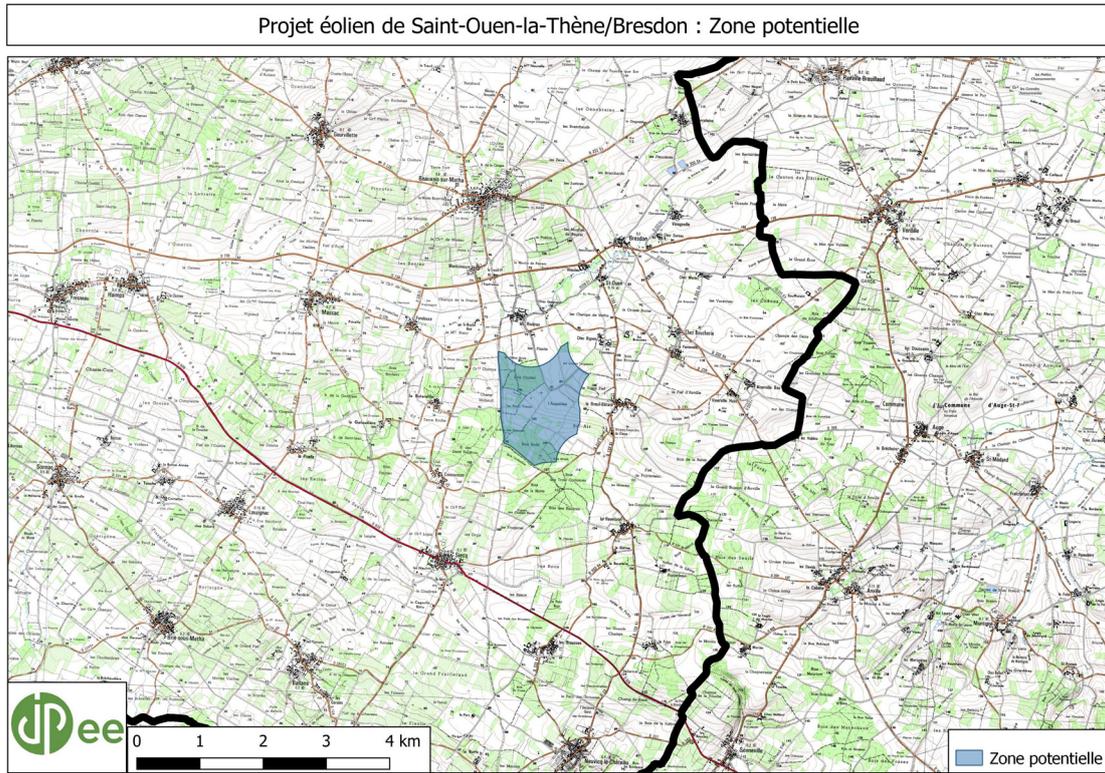
L'organisation du troisième comité de suivi du projet éolien a eu lieu à la fin de la période dite de «Développement» du projet, c'est-à-dire à la suite du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Petits Treuils de Saint-Ouen-la-Thène et Bresdon, le 23 février 2022, en préfecture de Charente-Maritime. Cette période d'instruction durera entre une et deux années. Une fois que le dossier sera jugé complet et recevable, le projet éolien sera soumis à une phase d'enquête publique qui recueillera les avis de la population de la commune d'accueil du projet et des communes dans un périmètre de 6 kilomètres autour du projet éolien.

Où en sommes-nous ?



- Février 2019 : Délibération favorable à l'unanimité de St-Ouen-la-Thène
- 1er juillet 2020 : Prise de contact avec Bresdon et délibération sur le projet
- Août 2020 : Lancement de l'étude environnementale avec Emberiza
- Août 2020 : Distribution d'une première lettre d'information
- Début 2021 : Lancement des études paysagères, acoustiques et assemblier
- 30 mars 2021 : Premier comité de suivi du projet
- Août et septembre 2021 : Réception des états initiaux
- Septembre 2021 : 2e comité de suivi et distribution d'une 2e lettre d'information
- Automne – hiver 2021 : Définition de l'implantation finale et finalisation du dossier
- 23 Février 2022 : Dépôt du dossier en DREAL

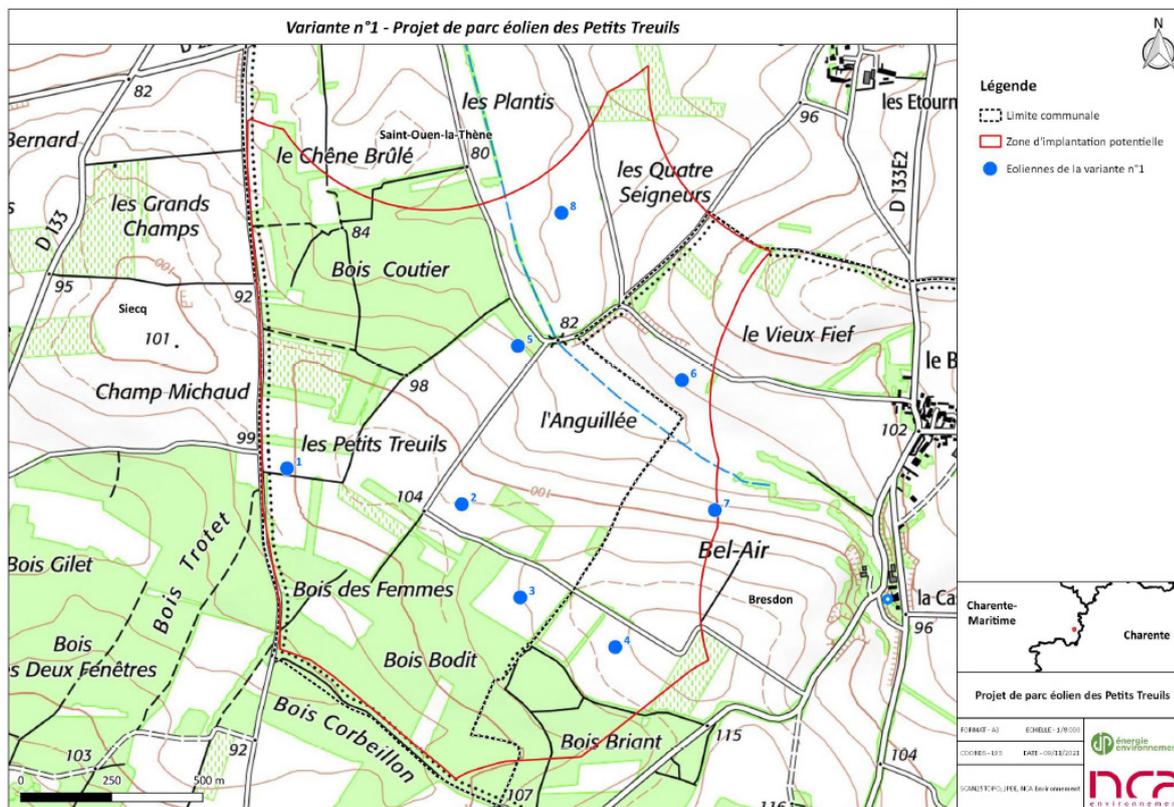
2. Rappel de la zone



3. Les implantations envisagées

Différentes implantations ont été présentées au comité de suivi correspondant à des scénarios d'implantations possibles :

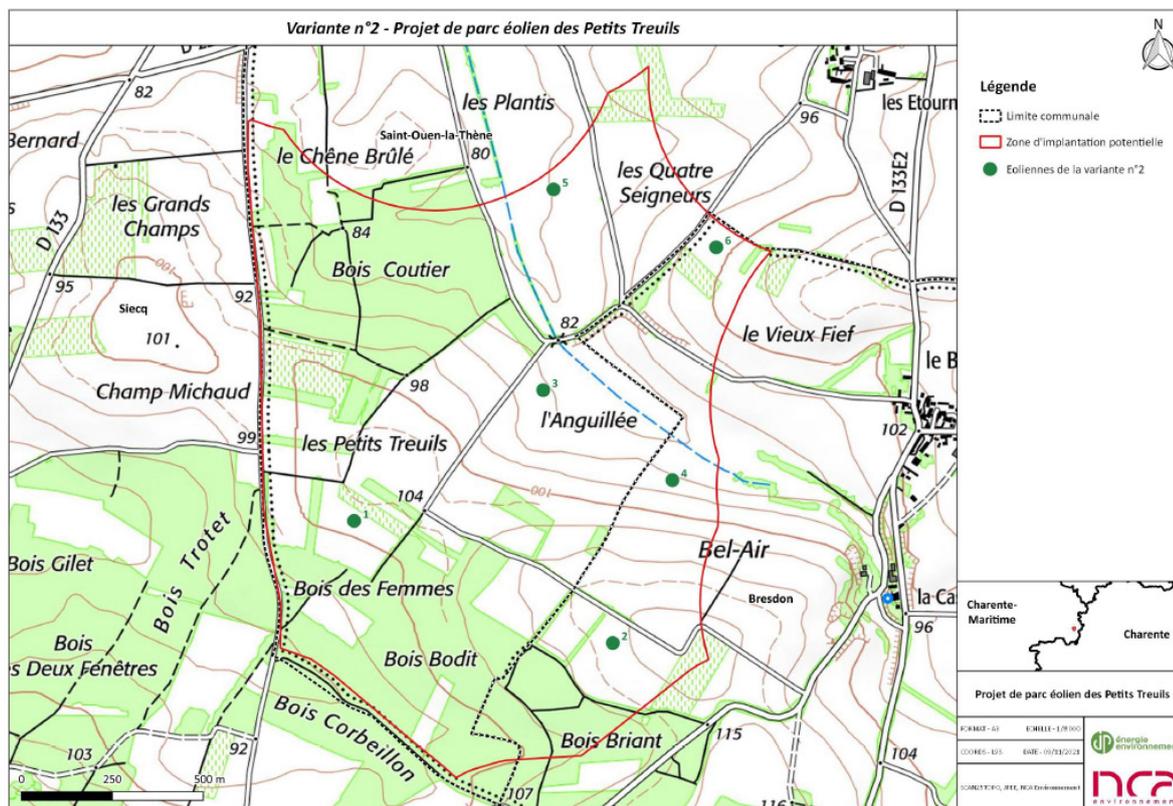
Implantation n°1 envisagée :



L'implantation n°1 correspond à une implantation maximisante en nombre d'éoliennes et production au MWh, elle correspond donc à une implantation possible en cas d'enjeux faibles ou inexistant du parc sur l'écologie, le paysage ou l'acoustique.

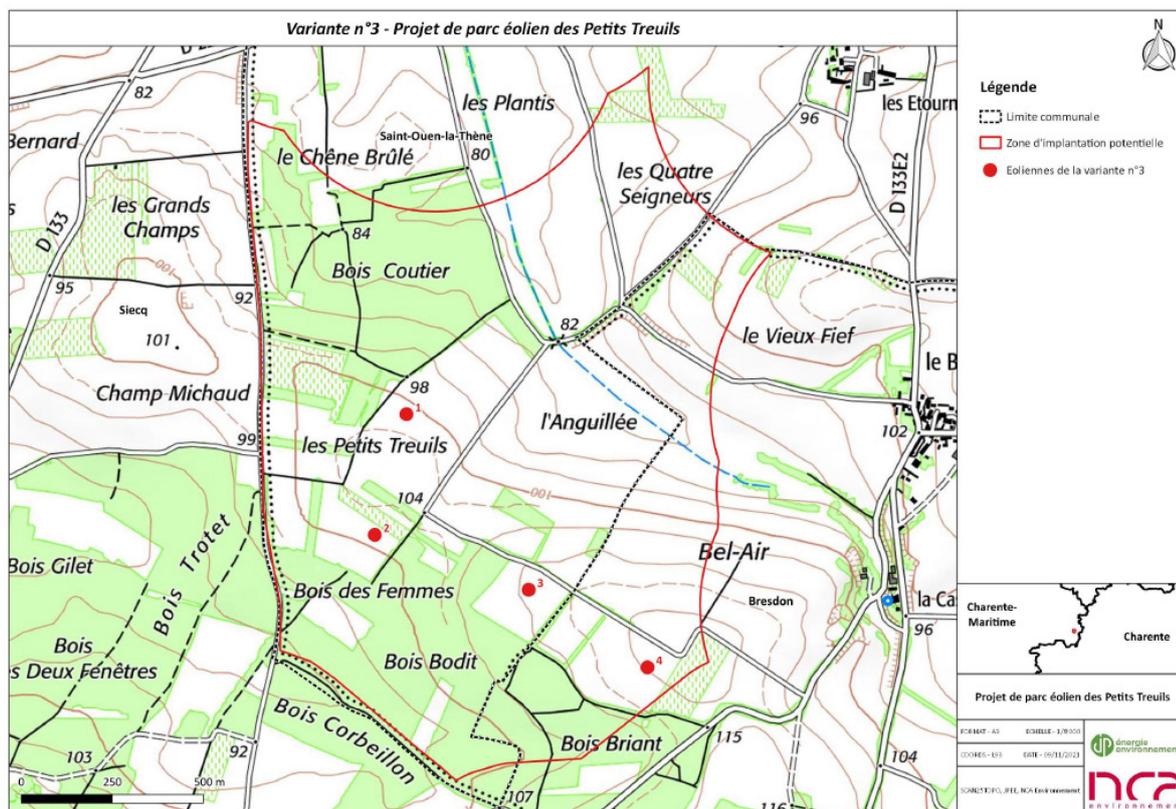
Cette implantation n'a pas été retenue du fait de la présence d'un mitage des habitations sur le territoire et un paysage caractérisé par la présence de bocage qui engendre des impacts forts sur le paysage. Enfin cette solution a été écartée du fait de la présence de l'Outarde canepetière au nord de la zone potentielle d'implantation.

Implantation n°2 envisagée:



La seconde implantation a été envisagée car elle permet une lisibilité plus simple du parc avec deux lignes de 3 éoliennes dans un axe nord/sud et une répartition égale des éoliennes entre les deux communes Saint-Ouen-la-Thène et Bresdon. Malheureusement, la présence de l'Outarde canepetière au nord de la zone d'implantation potentielle compromet fortement l'autorisabilité d'un tel projet, et plus particulièrement concernant les 4 éoliennes les plus au nord de la zone.

Pour ces raisons, cette implantation n'a pas pu être retenue.



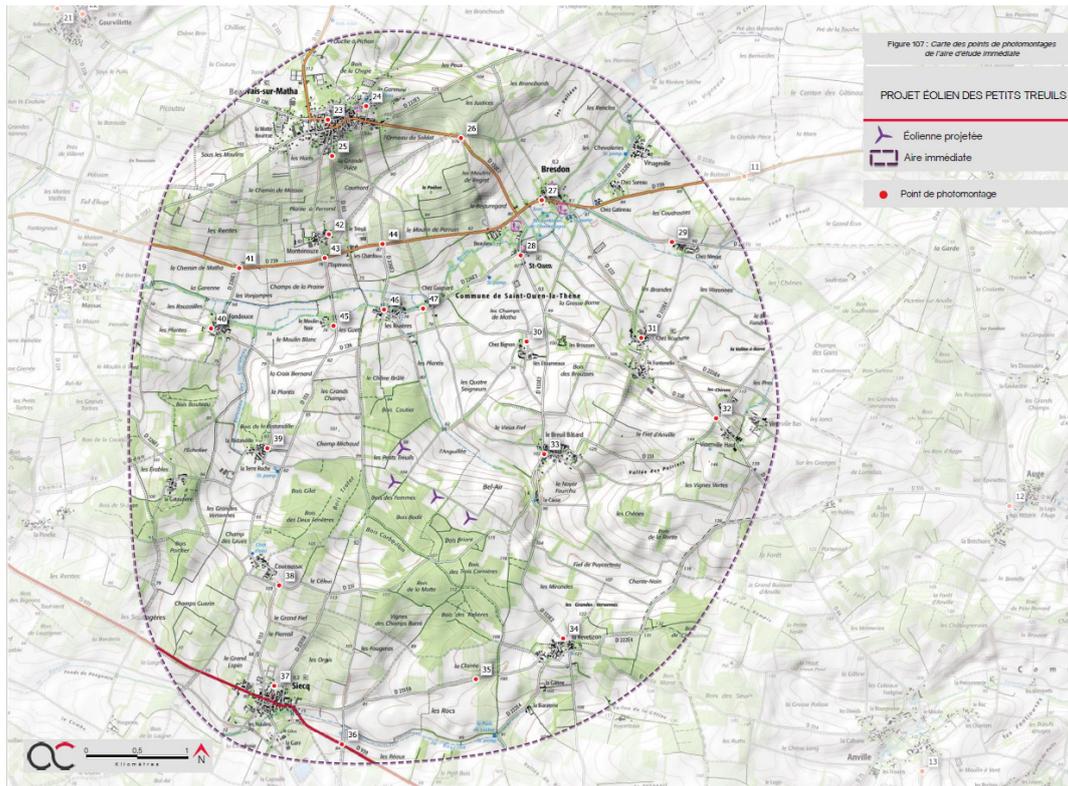
Implantation n°3 finale :

L'implantation finale retenue est une implantation de 4 éoliennes situées au sud de la zone d'implantation, notamment afin d'éviter au maximum les enjeux liés aux outardes canepetières. L'implantation finale est donc composée de 3 éoliennes sur la commune de Saint-Ouen-la-Thène et de 1 éolienne sur la commune de Bresdon.

Modèle	Puissance	Type de tour	Hauteur moyeu	Hauteur bout de pale	Diamètre de rotor	Surface balayée	Diamètre de survol	Bas de pale
Unité	kW	NA	m	m	m	m ²	m	m
N133	4800	TS125-02	125,4	192	133,2	13934,7	134,4	58,8

Cette implantation a été déposée en préfecture de Charente-Maritime le 23 février 2022.

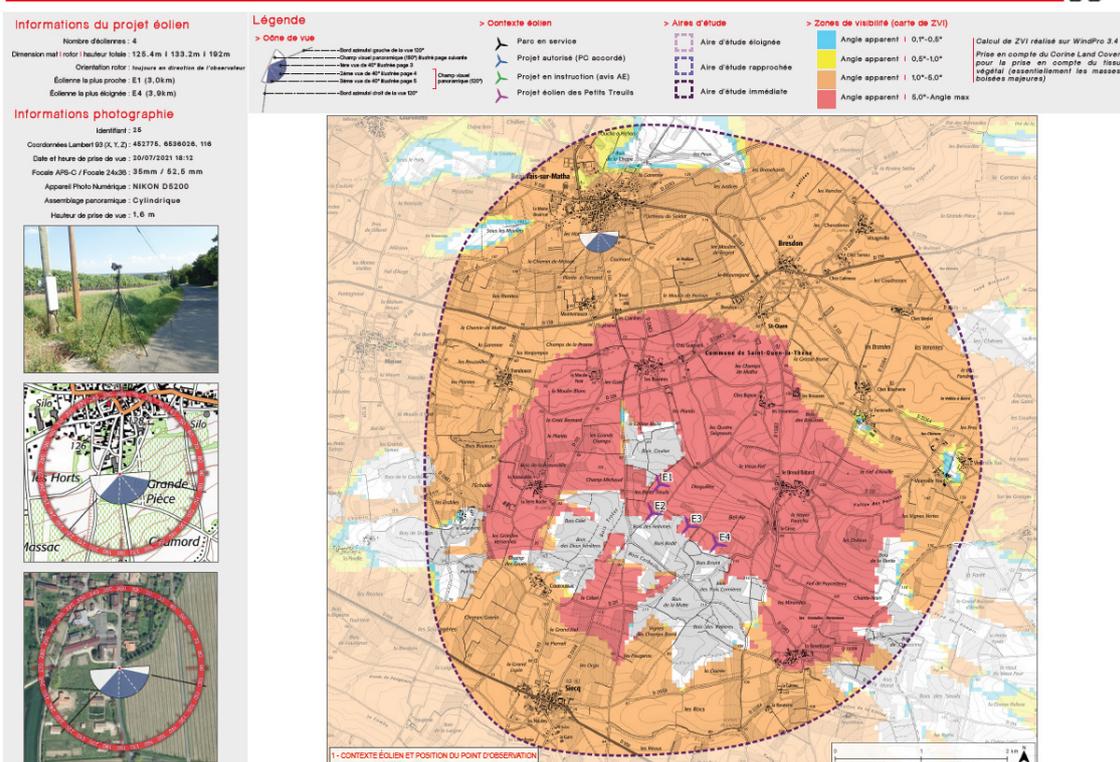
4. Photomontages

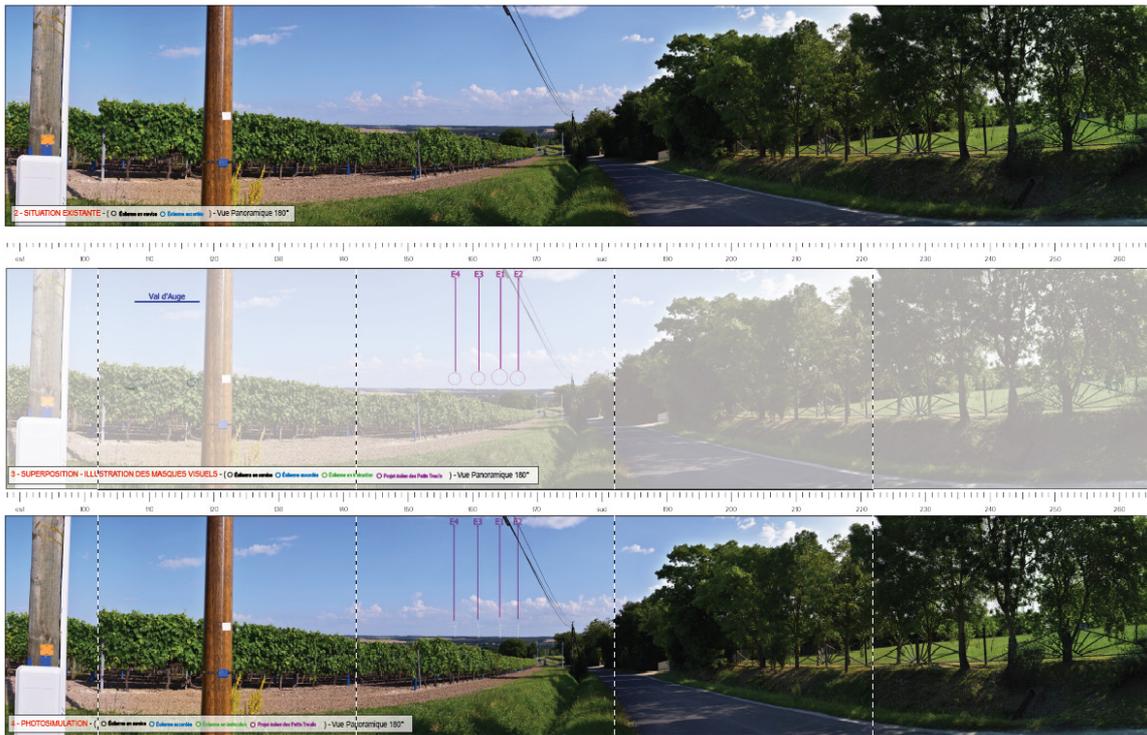


La campagne de photomontages des éoliennes est composée de 47 points de vues.

JPee présente 5 points de vue de l'aire d'étude immédiate représentatifs des impacts d'un tel projet sur le territoire et le paysage. JPee se propose de transmettre l'intégralité du carnet de photomontages, sur demande du comité de suivi.

Photomontage n°25 : Depuis la sortie sud de Beauvais-sur-Matha





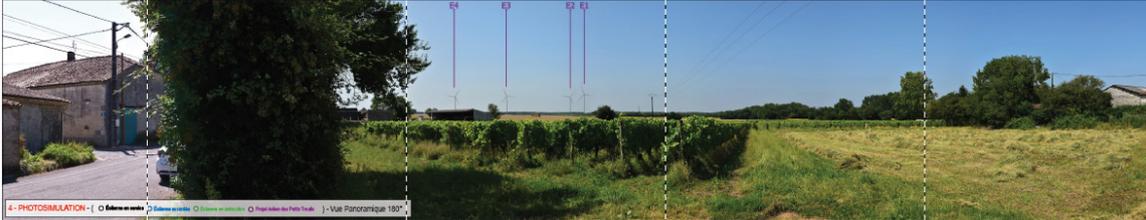
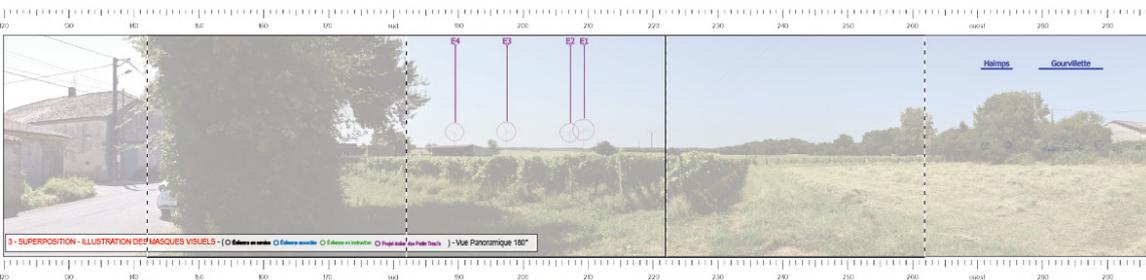
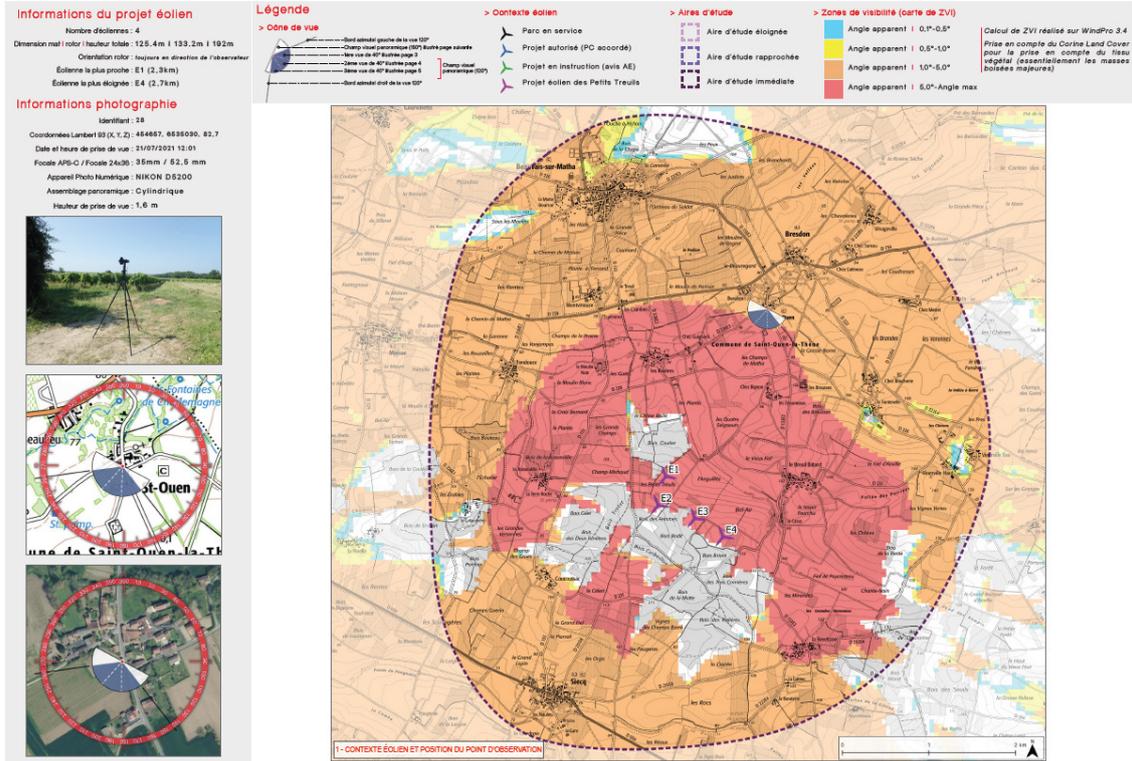
Photomontage depuis Beauvais-sur-Matha

La photographie ci-dessus est à 180°, l’œil humain ayant un angle de vue principale de 40° en moyenne, des tranches de 40° sont représentées sur ce panoramique. La photographie ci-dessous représente donc la perception du parc depuis le point de vue de Beauvais-sur-Matha. Le photomontage permet d’observer un impact modéré sur le paysage, où le parc éolien ne prend pas une place très large et avec une ligne d’éoliennes bien lisible et définie.



Photomontage depuis Saint-Ouen-la-Thène

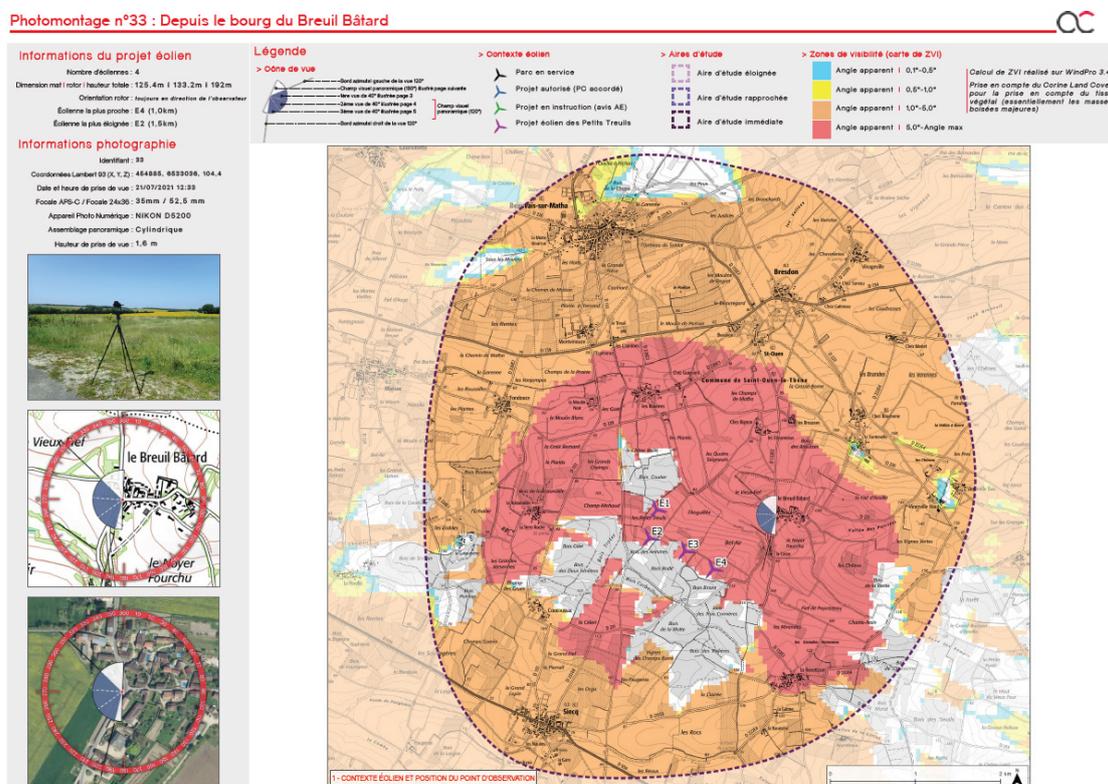
Photomontage n°28 : Depuis le bourg de Saint-Ouen





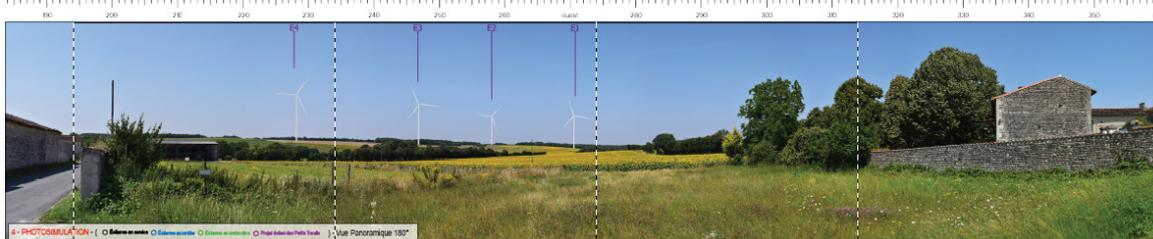
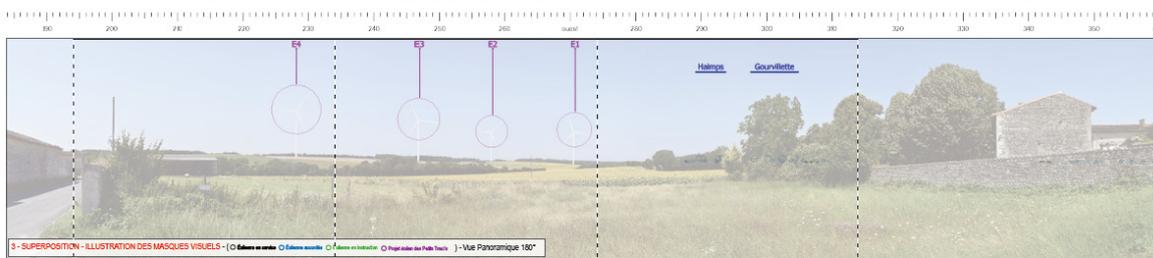
A partir de ce point de vue, on devine qu'une éolienne est décalée et semble plus proche que les autres, néanmoins l'impact reste modéré.

Photomontage depuis le Breuil Bâtard



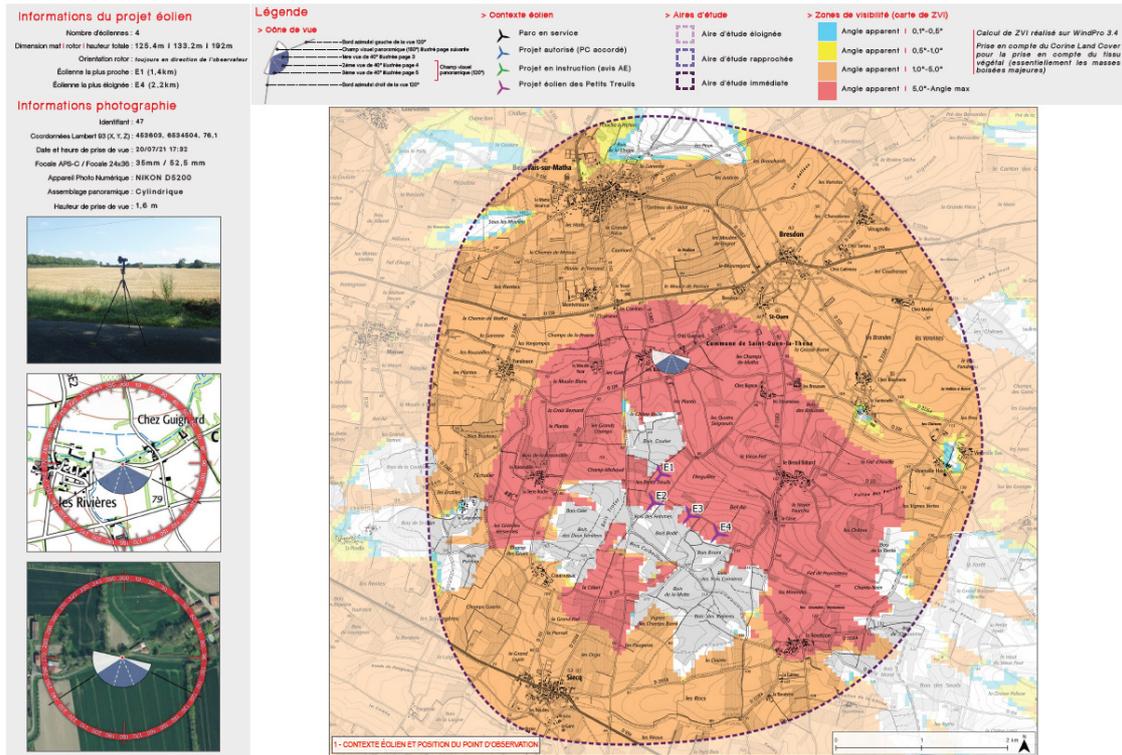
La présence des éoliennes est plus prégnante, les 4 éoliennes occupent plus de place, créant un angle de vue d'une soixantaine de degrés. L'éolienne la plus proche se situe à 800 mètres de la première habitation du Breuil Bâtard.

Photomontage n°33 : Depuis le bourg du Breuil Bâtard

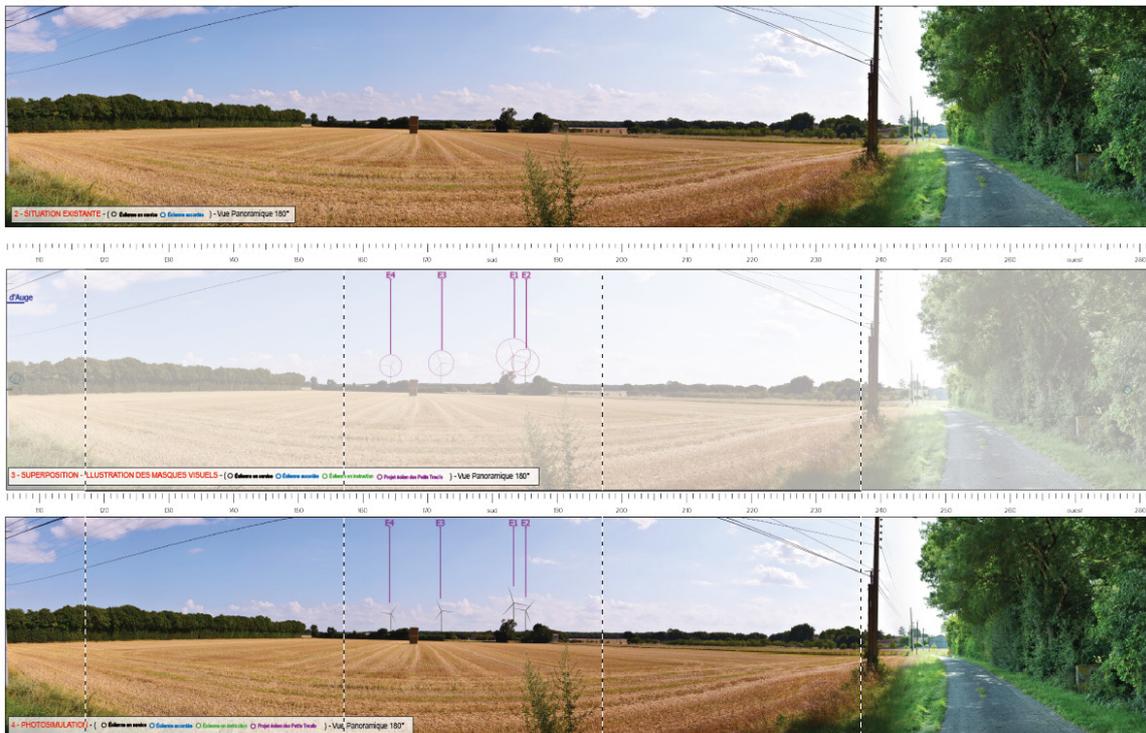


Photomontage depuis les Rivières

Photomontage n°47 : Depuis le hameau les Rivières en direction de Saint-Ouen



Photomontage n°47 : Depuis le hameau les Rivières en direction de Saint-Ouen





La présence des éoliennes est à plus d'un kilomètre du point de vue.

Intervention des membres du comité de suivi : « Vous avez vu les éoliennes qui viennent d'être construites lorsque l'on va en direction de Matha, on dirait qu'elles ont un effet tassé »

Ce projet étant porté par une autre structure, nous avons pas les détails de l'étude paysagère qui a été menée. Cet effet peut s'expliquer par la nouveauté de ce parc éolien qui pourrait être atténué par le temps avec l'habitude de le voir. Le présent projet est dans un contexte différent, éloigné des axes routiers principaux.

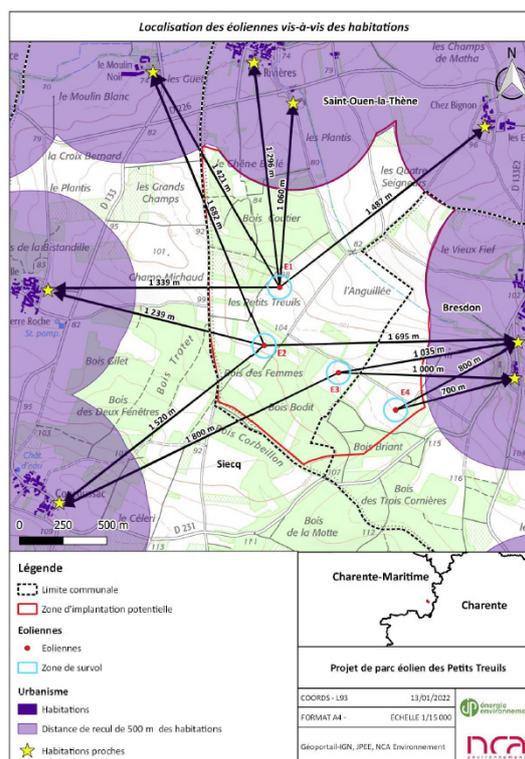
Dans un secteur de 15 kilomètres, 5 parcs éoliens ont été autorisés ; dans le cadre du projet éolien des Petits Treuils, il s'agira du projet le plus au sud de la communauté de communes et un des plus au sud du département. Cela s'explique notamment par la présence de la base militaire de Cognac.

5. Les mesures d'accompagnements

• Acoustique

- ✓ Eloignement des éoliennes
- ✓ Mise en place d'un plan de bridage fort
- ✓ Suivi après la mise en service

Éolienne concernée	Lieu-dit	Commune	Distance entre le mât de l'éolienne et l'habitation (m)
E1	Les Rivières	Saint-Ouen-la-Thène	1 296
E1	Chez Bignon	Saint-Ouen-la-Thène	1 487
E1	Les Prés Saindeaux	Saint-Ouen-la-Thène	1 060
E1	Entre les Moulins	Siecq	1 421
E1	Le Plantis	Siecq	1 339
E2	Le Plantis	Siecq	1 239
E2	Coucoussac	Siecq	1 520
E2	Le Breuil Bâtard	Bresdon	1 695
E3	Le Breuil Bâtard	Bresdon	1 035
E3	Coucoussac	Siecq	1 800
E3	Centre-bourg	Siecq	2 540
E4	La Casse	Bresdon	1 000
E4	Le Breuil Bâtard	Bresdon	800
E4	La Casse	Bresdon	700



Il y a deux hameaux à moins d'un kilomètre de l'implantation finale du projet éolien des Petits Treuils, respectivement à une distance entre l'éolienne la plus proche et l'habitation à : 700 mètres du hameau de la Casse et 800 mètres du hameau du Breuil Bâtard.

« Quel est le maximum de décibels qu'une éolienne ne doit pas dépasser ? »

Pour les zones à émergences réglementées comme les habitations, la réglementation oblige une éolienne à ne pas dépasser une émergence de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit, par rapport au bruit ambiant.

Pour le projet des Petits Treuils, il y a une ambiance acoustique faible, cela nous impose d'avoir un plan de bridage acoustique des éoliennes fort, malgré l'éloignement aux habitations.

Pour information, à la suite de l'autorisation préfectorale du parc éolien, une seconde campagne acoustique sera réalisée afin de constater l'efficacité du plan de bridage, au cours de l'année de mise en service et de le corriger si nécessaire.

- **Biodiversité**

- ✓ Mise en place d'un bridage spécifique pour l'avifaune et les chiroptères
- ✓ Création de 26 ha de jachères
- ✓ Nombreux suivis pendant le chantier et l'exploitation

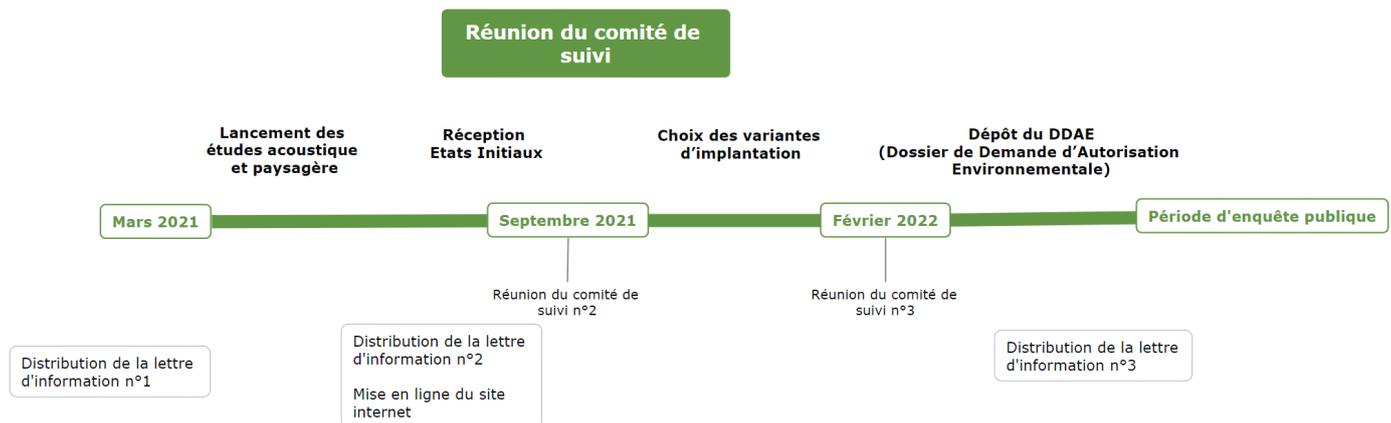


L'étude écologique a fait apparaître un impact résiduel potentiel modéré du parc éolien pour l'Outarde Canepetière et l'Alouette Lulu.

Deux dispositifs sont mis en place :

- Présence de caméras sur l'éolienne qui réduira la vitesse de l'éolienne au passage des oiseaux ;
- La convention de 26 hectares de jachères pour favoriser le regain de territoire pour l'Outarde canepetière.

Enfin, JPee propose, dans le cadre du projet éolien et pour accompagner les communes, de mettre à disposition des communes d'accueil, une enveloppe de 50 000 euros, répartie pour 30 000 euros à Bresdon et 20 000 euros à Saint-Ouen-la-Thène, pour la mise en place d'un chèque énergie par les municipalités ayant pour objectif de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, dont les conditions d'éligibilité seront définies par les commune.



6. Futures étapes et échanges

Le projet éolien est en phase d'instruction auprès des services préfectoraux, JPee souhaite anticiper l'éventuelle nécessité d'installer un mât de mesure et déposera une demande pour l'érection d'un mât de mesure sur la zone du projet afin d'effectuer une écoute en hauteur des chiroptères. Cette demande de mât de mesure n'a pas été faite pendant l'année d'étude écologique, notamment car le projet initial était anticipé en milieu ouvert, à distance des boisements. Néanmoins la présence de l'Outarde canepetière a impliqué une implantation proche des boisements.

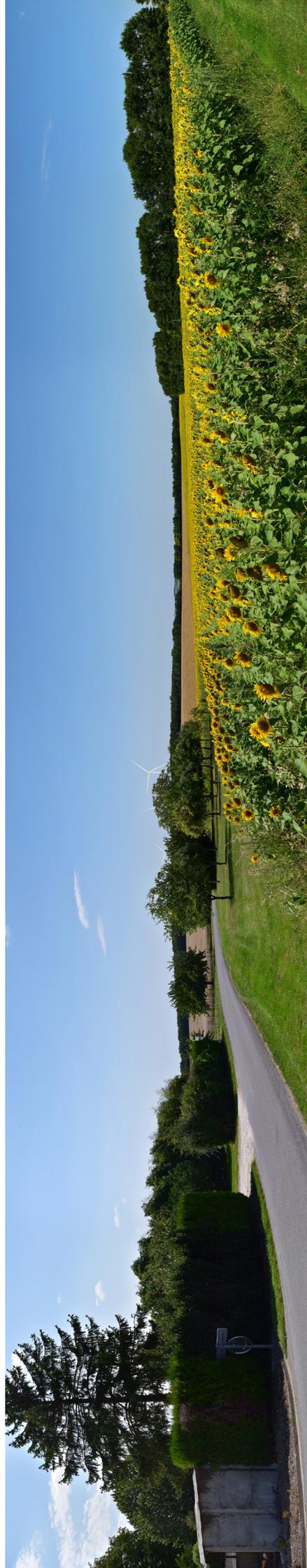
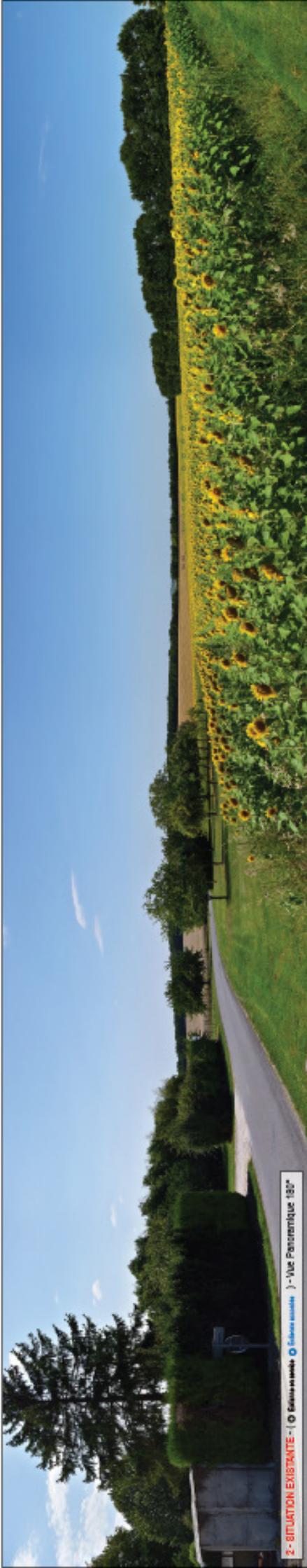
Le mât de mesure pourrait être érigé à l'été 2022.

La demande de complément de la part des services préfectoraux pourrait être transmise dans 3 mois, et la complétude du dossier courant 2023, pour une période d'enquête publique dans les mois qui suivront sa complétude.

Il a été convenu que la prochaine réunion du comité de suivi pourra avoir lieu en amont de l'enquête publique pour présenter les éventuelles modifications du projet et la tenue d'une enquête publique.

- A la demande du comité de suivi, il est annexé au compte rendu le photomontage 34 depuis Revetizon.
- Suite échanges avec les membres du comité de suivi, il est annexé l'engagement de la Ministre de la Transition écologique, Barbara Pompilli, à la fin des clignotements de nuit des éoliennes d'ici 2023.

Photomontage n° 34 : Depuis la RD133E2 en sortie nord de Revelizon



10 mesures

pour un développement maîtrisé et responsable

de l'éolien

Dans un contexte de lutte contre le dérèglement climatique et de hausse des besoins en électricité dans les années à venir du fait de l'électrification des usages (transports, chauffage, industrie...) le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, est indispensable pour décarboner notre consommation d'énergie et assurer notre sécurité d'approvisionnement à moyen et long termes.

Le ministère de la Transition écologique présente, en lien avec la filière, 10 premières mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien.

Pour aller plus loin et assurer un déploiement de l'éolien compatible avec la protection de la biodiversité, du patrimoine et des paysages et qui garantisse une meilleure prise en compte des préoccupations des riverains, le Premier ministre a par ailleurs saisi le Conseil Economique, Social et Environnemental, qui rendra ses conclusions d'ici la fin de l'année.

INSTRUIRE LES PROJETS AVEC LE PLUS HAUT NIVEAU D'EXIGENCE

1 **Instruction donnée aux préfets d'appliquer le plus haut niveau d'exigence sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux.**

« Il convient d'améliorer encore, dans l'instruction des projets, la prise en compte de manière documentée des enjeux environnementaux locaux, en particulier ceux relatifs aux paysages et à la biodiversité, pour évaluer objectivement les impacts de chaque projet au regard notamment des caractéristiques écologiques et paysagères du territoire considéré, des éléments patrimoniaux et des enjeux de saturation locale et de prévention des effets cumulés des projets sur la biodiversité. » (circulaire de mai 2021)

- Une instruction exigeante des projets éoliens, par les préfets, qui conduit à refuser les demandes d'autorisation en cas d'impacts environnementaux inacceptables, comme cela a pu être le cas pour les projets suivants :

- Dôme haut-saônois (Haute-Saône) : refus en raison de la visibilité depuis le site Unesco de la chapelle Le Corbusier de Ronchamp et de la trop grande proximité d'un nid de cigognes.
- Ermenonville-la-Grande (l'Eure-et-Loir) : refus en raison d'une covisibilité avec la cathédrale de Chartres.
- Sehu (Pas-de-Calais) : refus en raison du risque de saturation visuelle autour des communes.
- La queue d'âne (Dordogne) : refus en raison d'une zone d'implantation sur des axes migratoires majeurs (grue cendrée, cigogne noire et milan royal).

Depuis 2020, un tiers des dossiers de demande d'autorisation ont été refusés (67 refus sur 206 demandes entre début 2020 et mi-2021).

2 **Instruction aux préfets de réaliser une cartographie des zones propices au développement de l'éolien (premiers résultats en novembre 2021).**

- Permet une concertation en amont dans les territoires.
- Permet d'orienter les porteurs de projets éoliens vers les zones favorables à un développement de l'éolien, et éviter les projets qui suscitent de fortes contestations ou les projets qui ont un fort impact sur les paysages.
- S'accompagne de la publication d'un guide de bonnes pratiques à l'usage de tous les porteurs de projet, afin de veiller à la bonne conciliation des différents enjeux.

3

Création d'un médiateur de l'éolien.

- Fonction créée au sein du ministère de la Transition écologique.
- Pourra être saisi par les préfets dès l'instruction de projets potentiellement problématiques ou soulevant des doutes quant à leur compatibilité avec les diverses exigences.
- Chargé de suggérer des évolutions aux projets insuffisamment protecteurs des paysages et de la biodiversité afin de permettre leur meilleure adaptation aux enjeux du territoire, voire d'inviter les porteurs de projet à y renoncer s'ils semblent manifestement irréconciliables avec les autres enjeux.

RÉDUIRE L'IMPACT DES PARCS ÉOLIENS POUR LES RIVERAINS

4 *Excavation complète des fondations et recyclage obligatoire lors des démantèlements.*

- Aucune empreinte sur site en fin de vie : zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, dès aujourd'hui.
- Pour anticiper l'arrivée en fin de vie des premiers parcs installés en France, dès 2022 : obligation de recycler 90 % des éoliennes en cas de démantèlement.
- À partir de 2024 : obligation de recycler 95 % des éoliennes.
- Annonce en septembre 2021 de la production de premières pales 100 % recyclables.

5 *Bridage sonore en cas de dépassement des seuils autorisés.*

- Contrôles systématiques du bruit à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Plan de bridage, pouvant aller jusqu'à la mise à l'arrêt, mis en œuvre par le préfet en cas de dépassement des seuils.

6 *Réduction de l'impact lumineux.*

- Expérimentation à Chauché, en Vendée, de signaux lumineux orientés vers le ciel : généralisation engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef : généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022.

FAIRE DE L'ÉOLIEN UN CHOIX ET UNE CHANCE POUR LES TERRITOIRES

7 *Consultation obligatoire du maire avant le lancement d'un projet.*

- Obligation pour les développeurs de répondre formellement aux observations formulées par le maire et de présenter les éventuelles évolutions du projet en conséquence.
- Mesure de la loi climat et résilience, appliquée dès début 2022.

8 *Mise en place de comités régionaux de l'énergie.*

- Coprésidés par l'État et les régions et associant les collectivités locales et différentes parties prenantes.
- Instances de concertation et de dialogue pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle régionale.
- Comités chargés de proposer les objectifs de développement des énergies renouvelables au niveau régional, par filière (photovoltaïque, biogaz, hydraulique, éolien), en fonction des spécificités, des atouts et contraintes de chaque territoire et en adéquation avec les objectifs nationaux de la France et ses engagements européens.

- Mesure de la loi climat et résilience - décret prévu début 2022 - pour permettre une coconstruction de la prochaine PPE avec les régions et autres collectivités territoriales.

9 *Soutien au développement des projets citoyens.*

- Publication d'une feuille de route d'ici un mois afin de lever les obstacles réglementaires et financiers pour les citoyens et les collectivités souhaitant s'investir dans des projets éoliens locaux.
- Bonus de notation dans les appels d'offres pour les parcs citoyens, désormais validé par la Commission européenne.

10 *Création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel.*

- Alimenté par une contribution volontaire de la filière de l'ordre de 30 à 40 M€ par an.
- Financera la restauration et la protection du patrimoine naturel et culturel des communes qui accueillent des parcs.
- Gouvernance pour la sélection des projets soutenus, partagée entre les représentants de la filière et des représentants des collectivités locales, de l'État et des ONG.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*